



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services d'incendie et de secours

Question écrite n° 30911

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les détachements des praticiens hospitaliers auprès des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). De nombreux médecins hospitaliers souhaitent s'investir de façon importante dans les services départementaux d'incendie et de secours. Or, il semble que la rigidité du statut de praticien hospitalier ne permette pas la poursuite de certaines activités, notamment celle de médecin-chef adjoint, en tant que professionnel au sein des SDIS. Aussi, alors que ces services d'intérêt général, indispensables pour la sécurité des populations, semblent rencontrer des difficultés pour recruter des volontaires, il lui demande de lui préciser ses intentions afin de faciliter l'intégration de ces personnels dans les services d'incendie et de secours.

Texte de la réponse

L'article 47 (2°) du décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers prévoit le détachement des praticiens hospitaliers auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial. Le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels stipule dans son titre V, article 25, que les praticiens hospitaliers peuvent être détachés dans le cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels. Ils sont classés selon leur indice dans le grade de la 2e classe, de la 1re classe, de la hors-classe ou de la classe exceptionnelle. Le grade de médecin-chef adjoint n'est pas prévu dans le statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels. Le détachement sur demande ou son renouvellement est prononcé par l'autorité investie du pouvoir de nomination. La décision intervient après avis de la commission médicale d'établissement et du conseil d'administration de l'établissement où exerce l'intéressé.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30911

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9780

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1900